

ANNEXE 16

ACCORD FBVA – RACB

15.10.2012

2017 PROEHR

Le 15.10.2012, le RACB et la FBVA ont signé un nouvel accord dans lequel les compétences sportives de chaque fédération ont été clairement définies. Nous tenons à vous informer du contenu de cet accord.

1) **véhicules anciens = +25 ans**

- a. balades touristiques, clubs = **compétence FBVA**
- b. rallye de régularité historique avec moyenne en dessous des 50 km/h et organisé par des clubs/organisateur belges et/ou étrangers = **compétence FBVA**

Exception :

- les organisateurs de rallyes de régularité dont la moyenne est inférieure à 50km/h doivent inscrire leur épreuve au calendrier du RACB SPORT s'ils souhaitent inscrire leur rallye dans un championnat FIA.
 - les organisateurs de rallye de régularité qui combinent dans le même événement des épreuves de régularité en dessous et au-dessus de 50 km/h ont l'obligation d'inscrire leur épreuve au calendrier du RACB SPORT.
 - les organisateurs de rallye de régularité qui utilisent dans le même événement des routes "ouvertes" et des parcours "fermés" ont l'obligation d'inscrire leur épreuve au calendrier du RACB SPORT.
- c. rallye de régularité historique avec moyenne au-dessus de 50 km/h et organisé par des clubs/organisateur belges et/ou étrangers = **compétence RACB**
 - d. courses de côte et montée historique = **compétence RACB**
 - e. rallyes d'orientation : **compétence FBVA** ou **RACB**.
 - f. événements sur circuit ou parcours fermés = **compétence RACB**

2) **Véhicules modernes**

Chaque organisation accessible à des véhicules modernes (-25 ans d'âge) = **compétence RACB**

3) **Cellule de concertation**

Il est important que nos deux fédérations nationales communiquent correctement et régulièrement ensemble au niveau des rallyes. Une cellule de concertation est mise en place pour:

- Créer un accès commun via internet avec un calendrier commun pour faciliter les vérifications
- s'échanger mutuellement toutes les infos au sujet des rallyes de régularité et également les rallyes non connus, dits "pirates" et ce en vue de les contacter pour expliquer qu'il vaut mieux organiser sous une de nos fédérations
- s'échanger et respecter mutuellement les décisions sportives au niveau d'exclusion/pénalisation d'un pilote/copilote
- organiser 2 à 3 réunions entre les deux fédérations.

4) **Cartes FIA - FIVA**

La FBVA acceptera les véhicules qui participent à un rallye de régularité sous l'égide de la FBVA et qui possèdent déjà un FIA Historical Technical Passport (FIA HTP) ou un FIA Historic Regularity Run Car Pass, sans devoir les obliger à demander une Carte d'Identité FIVA.

5) **Ministère de l'intérieur**

La FBVA et le RACB informeront le ministère de l'intérieur de cette convention en vue de la communiquer sous forme de circulaire à envoyer aux diverses communes. Cela permettra d'informer les autorités donnant les autorisations de passage à qui s'adresser dans le futur.

Fait à Bruxelles, le 15.10.2012